

Mairie de VILLEXANTON

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence du Maire, Benoît LOP

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, MENON Bertrand, TERRIER Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoit, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien.

Madame FOUY Aude a été élue secrétaire de séance

Approbation du PV du 1^{er} avril 2026

2026-016 CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX ANNÉE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer l'entretien régulier des espaces communaux,

Vu les demandes de devis adressées à plusieurs prestataires spécialisés,

Vu les propositions reçues et analysées par la commune,

M. le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs devis ont été sollicités afin d'assurer l'entretien des espaces verts et autres zones communales.

Après étude des offres, il apparaît que le prestataire **Les Jardins du Noyer** propose une intervention **10 fois dans l'année**, pour un montant de **4 560.00 € TTC**, correspondant aux besoins de la commune pour l'entretien de la mairie, petite salle, église et place.

Pour l'entretien du cimetière il propose **6 fois dans l'année** suivant la pousse pour un montant de **2 052.00 € TTC**.

Nathalie : ça ne fait pas tout le village ?

Benoit : Non, il décrit les zones. Il ne reste pratiquement que les trottoirs. On pourra le faire à tour de rôle avec le tracteur, ainsi qu'au terrain de foot.

Bertrand : Il y a un peu de taille ? C'est inclus ?

Christelle : Ce n'est pas marqué, ça sera un supplément.

Monique : Il paie en allant à la déchetterie ?

Christelle : C'est compris dans le devis.

Benoit : Donc on part sur Les jardins du Noyer ?

Guy : C'est avec son matériel ?

Benoit : Oui.

Règle de participation au vote

Le conseiller **Jordane SAUGER**, ayant donné procuration à **Vivien HABERT**, est **concerné par la présente délibération.**

Conformément aux dispositions du CGCT, il ne prend pas part au vote. Sa procuration n'est donc **pas utilisée** pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de retenir le prestataire **Les Jardins du Noyer** pour l'entretien des espaces communaux pour l'année 2026,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 11.

Résultat du vote :

- **Pour** : 10
- **Contre** : zéro
- **Abstentions** : zéro
- **Ne prend pas part au vote** : JS

2026-017 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, la commune de Villexanton applique l'article 151 de la loi précitée,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Monique : Pour une personne seule, à la Chappelle ils paient moins cher.

Guy : L'argent ne veut rien dire, c'est par rapport à la taille de l'habitation.

Benoit : Au moment de la commission on a décidé de ne pas augmenter.

Monique : Aussi pour les agriculteurs ?

Benoit. Pas du tout. On garde les mêmes taux. La base va augmenter car le SIOEM reprend des villages. Les ordures vont augmenter.

Christelle : Plus de collectes, plus de camions donc ça augmente.

Benoit : La com-com augmente de 13,49 à 13,61 pour les ordures. Qui est pour ne pas augmenter les taxes ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité de garder les taux de 2026 à savoir :

TF : 39.51% ; TFPNB : 42.36% ; THRS : 10.38 % ;

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2026-018 DÉLIBÉRATION ANNUELLE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-011 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune de Villexanton.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Benoit : Si une facture dépasse et qu'il faut rallonger, doit-on se réunir ou puis-je signer ?

Christelle : Il ne peut pas dépasser 7,5%. Si on ne peut pas payer, il faut tous vous réunir, avec un délai de 5 jours. Sinon on a un budget prévu pour ce qui dépasse. Benoit prend dedans et il vous informe à la prochaine réunion. Parfois c'est 20 centimes, et si vous n'êtes pas d'accord, il faut vous réunir pour ça...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite

de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

2026-019 VOTE du BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE

Le budget primitif de l'année 2026 proposé au vote du conseil municipal se décompose de la façon suivante :

Investissement

Dépenses : 69 453.50 €

Recettes : 69 453.50 €

dont 13 000.00 € de RAR

Fonctionnement

Dépenses : 313 777.68 €

Recettes : 313 777.68 €

Après délibération, le conseil municipal :

- ❖ Vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 tel que proposé.

2026-020 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au Conseil municipal de compléter la délibération n°2026-003 du 12 mars 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations.

Il est proposé d'accorder une subvention au :

- **Comité des fêtes de Villexanton : 530 €**

En effet, l'association souhaite se reconstituer avec une nouvelle équipe et proposer à la population de nouvelles activités et animations.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal adopte cette attribution de subvention à l'unanimité.**

Le montant de **530 €** sera imputé à l'article **65748 – Subventions aux associations**. Ce montant porte le total des subventions votées à **1 000 €** sur l'ensemble des deux délibérations.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Désignation d'un délégué ASSAD

Benoît indique qu'un délégué doit être désigné pour l'association ASSAD.

Karine se porte volontaire. Aude propose également sa candidature mais laisse la place à Karine, estimant qu'elle est plus compétente. Karine confirme connaître la collègue de Mer et accepte la mission.

Karine est désignée déléguée ASSAD.

2. Tirage au sort des jurés – 12 mai à Mer

Benoît informe qu'un représentant doit assister au tirage au sort des jurés. Vivien se déclare disponible

Vivien est désigné représentant pour le tirage au sort.

3. Commission de contrôle des listes électorales

Benoît rappelle que, selon la préfecture, la commission doit être composée de Monique et Bertrand, accompagnés de quatre personnes extérieures au conseil (trois déjà identifiées). Échanges sur la mission : vérifier la présence des électeurs et comparer la liste avec les fichiers existants. Propositions complémentaires :

- Aude suggère d'ajouter Damian.
- Guy propose plutôt Didier Joly, qui connaît mieux les habitants. Bertrand précise qu'il faut un représentant de chaque hameau. Décision : La composition finale sera ajustée selon les disponibilités et la représentativité des hameaux.

4. Modification de l'adresse mail de la commune

Christelle explique que l'adresse Wanadoo pose des difficultés et qu'il serait pertinent d'utiliser une adresse liée au nom de domaine du site communal. Les mails seraient redirigés pendant un an.

Questions soulevées :

- Sécurité (Bertrand)
- Fiabilité (Vivien) Vivien note que ce type d'adresse peut être moins stable que Gmail mais plus professionnel.

Vote : Pour. Adoption d'une nouvelle adresse mail liée au nom de domaine.
« mairie@villexanton.fr »

5. Adhésion ASMDG41 – Formation des secrétaires de mairie

Benoît présente l'offre : formations gratuites avec une cotisation annuelle de 20 €. Christelle confirme avoir déjà bénéficié de ces formations, réellement gratuites. Vote : Pour. Décision : La commune adhère à l'ASMG41.

6. Peinture de cadres

Benoît recherche une personne pour peindre des cadres. Monique se propose. Décision : Monique réalisera la peinture des cadres.

7. Dates des prochaines réunions

Discussion sur la date de la prochaine séance :

- Vivien demande une participation en visio (refusée car interdite).
- Nathalie, Karine et Aude préfèrent le 19 mai. Décision : Prochaine réunion fixée au 19 mai. Dates suivantes annoncées : 17 juin et 22 juillet (prévision).

Séance levée à 20h 40

Le Maire,

Benoit LOP

Le secrétaire de séance,

Aude FOUY